

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 4 février 2021
Convocation faite
Le 21 janvier 2021**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 27 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mercredi vingt-sept janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Éric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY (à partir du point n° 2021-01-003), Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Eric VISCARDY (jusqu'au point n° 2021-01-002) M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2021-01-003 Devenir des actions de prévention primaire et secondaire
des addictions sur le territoire communautaire**

Considérant la création de l'Association Fumay Givet d'Aide au Toxicomane (AFGAT), le 7 février 1998,

Considérant la prise de compétence « financement d'associations chargées, par le District, de mener, grâce à des personnels salariés, des actions de prévention contre la toxicomanie sur le territoire districale, dans le cadre d'une Convention avec le District, prévoyant, notamment la participation des membres du District au Conseil d'Administration de l'association concernée », par arrêté préfectoral du 15 septembre 1998,

Considérant la convention passée avec l'AFGAT, pour l'exercice de cette compétence,

Vu sa délibération n° 2012-08-162 du 29 août 2012, décidant dans un premier temps de conventionner avec le Centre Social le Lien de VIREUX-WALLERAND, qui est devenue l'association en charge de la prévention secondaire des addictions dans le cadre de la toxicomanie, et dans un second temps de conventionner avec la commune de BEAURAING pour la mise à disposition au Centre Social le Lien d'une psychologue pour exercer cette charge en complément de l'équipe du Centre Social le Lien, et dans un troisième temps de maintenir l'AFGAT pour la prévention primaire dans les établissements scolaires, tout en préservant la situation des salariés de l'AFGAT,

Vu sa délibération n° 2012-10-181 du 10 octobre 2012, décidant de conventionner avec la commune de BEAURAING pour la mise à disposition au Centre Social le Lien de VIREUX-WALLERAND, d'une psychologue à mi-temps, à 18h/semaine, pour exercer la prévention de la toxicomanie,

Vu sa délibération n° 2013-03-049 du 28 mars 2013, décidant, suite à la remarque du Préfet, que la commune de BEAURAING mette directement à disposition sa psychologue au Centre Social le Lien, sous couvert d'une participation de la Communauté versée au Centre Social et rétrocédée à la Commune de BEAURAING par celui-ci, dans le cadre d'une convention tripartite,

Vu sa délibération n° 2013-10-211 du 22 octobre 2013, décidant de la mise à disposition de la psychologue dans les conditions citées ci-dessus sur la base d'un temps plein, et autorisant le Président à rédiger et signer la convention correspondante,

Vu ses délibérations n° 2014-11-235 du 20 novembre 2014, n° 2015-12-254 du 28 novembre 2015, n°2016-10-202 du 26 octobre 2016 et n°2017-11-262 du 29 novembre 2017, autorisant le Président à signer les conventions pour 2015, 2016, 2017 et 2018,

Vu sa délibération n° 2016-11-217 du 30 novembre 2016, décidant de confier, par convention, l'action de prévention primaire des addictions, dont la toxicomanie, jusqu'alors effectuée par l'AFGAT, au Centre Social l'Alliance de GIVET,

Vu sa délibération n° 2018-11-211 du 28 novembre 2018, approuvant la convention de partenariat, pour 2019, entre le Centre Social Le Lien de VIREUX-WALLERAND, la commune de BEAURAING et la Communauté pour la mise à disposition d'une psychologue, dans le cadre de la compétence de la Communauté de prévention contre les addictions, pour un coût global de 71 027,88 €,

Vu sa délibération n° 2019-09-179 du 24 septembre 2019, décidant de confier, par convention, l'action de prévention primaire des addictions, dont la toxicomanie, jusqu'alors effectuée par le Centre Social l'Alliance de Givet, à l'association le Lien,

Vu sa délibération n° 2019-10-218 du 22 octobre 2019, décidant de préciser dans la convention de prévention secondaire que la durée de celle-ci est de 3 ans, et donc jusqu'en 2023,

Considérant la démission de l'agent en charge de la prévention primaire au Centre Social le Lien,

Considérant le coût de ces deux conventions avec le Centre Social le Lien d'un montant annuel de 120 000 € environ,

Entendu M. Fabien BONFILS demander dans quelles mesures ces missions pourraient être reprises dans le Contrat Local de Santé 2,

Entendu le Président lui répondre que les missions de prévention dans le Contrat Local de Santé 2 étaient assez générales, et que les missions de prévention primaire et secondaire des addictions pouvaient y être intégrées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstentions : M. Fabien BONFILS (avec le pouvoir de M^{me} Laetitia COMPAGNON).

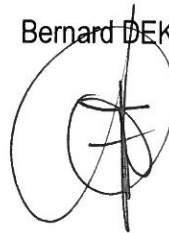
- * **décide** de rompre, d'un commun accord, la convention avec le Centre Social Le Lien pour l'exercice de la prévention primaire,
- * **décide** de rompre, d'un commun accord, les conventions de partenariat entre le Centre Social le Lien, la commune de BEAURAING, et la Communauté, pour l'exercice de la prévention secondaire,
- * **décide** de prendre en charge les frais liés au licenciement de la psychologue en charge de cette prévention secondaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de mettre fin à l'exercice de la compétence de financement, d'associations chargées, par la Communauté, de mener, grâce à des professionnels salariés, des actions de préventions contre la toxicomanie sur le territoire communautaire.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a vertical line through the center.